

La réaction des députés d'en face me sidère, car c'est à mon avis l'une des questions les plus importantes que le Parlement ait eu à étudier depuis plusieurs années. Nous devons nous demander comment la Chambre doit réagir et de quelle protection la presse canadienne dispose contre les tentatives d'intimidation de la part de ministres du cabinet.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais aborder sous plusieurs angles le problème à l'étude. A mon avis, le député de Peace River (M. Baldwin) n'a pas simplement soulevé la question de privilège à cause du comportement du ministre des Transports (M. Lang), mais il a, semble-t-il, attiré l'attention de la Chambre sur toute une série de mesures ou d'attitudes prises par les ministériels. Il a dit que si Votre Honneur reconnaissait que cela constituait de prime abord une question de privilège, il proposerait la motion suivante:

Que le comité permanent des privilèges et élections enquête sur les supposées allégations du député de Maisonneuve qui sont parues dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, et sur des incidents connexes ou sur d'autres incidents qui laissent croire que sont menacés les droits du Parlement, et partant de tous les Canadiens, de bénéficier d'un compte rendu complet et fidèle des faits et gestes du gouvernement.

● (1550)

Je ne tiens à accuser personne. Mais je veux exposer certains faits, certaines circonstances devant la Chambre lesquels, à mon avis, devraient être examinés par le comité permanent des privilèges et élections. Je voudrais d'abord commenter l'intervention du ministre des Transports. Personne ne conteste que le ministre des Transports ait le droit, comme tout citoyen, d'intenter une poursuite pour diffamation. Personne ne le met en doute. Mais la question n'est pas là. La question, c'est que par des moyens détournés, parce qu'il remplit les fonctions d'un ministre du cabinet, il a réussi à arrêter la publication dans une province d'une livraison du magazine *Canadian*. Si je m'étais opposé à la publication d'un article qui me concernait, parce que je fais partie de l'opposition et que je ne siège pas du côté ministériel, je ne serais nullement en mesure d'arrêter la parution de cet article au Canada. Personne ne sourcillerait.

Que se serait-il passé si j'avais affirmé au ministre des Transports que l'on se disposait à publier un article où je serais calomnié, diffamé, où l'on dirait des choses terribles, où on me traiterait de stupide ou autres choses du genre? Si j'avais demandé au ministre d'arrêter la publication de cet article et de menacer la revue en mon nom, l'aurait-il fait? C'est peu probable. Le ministre a eu recours à ses pouvoirs de ministre de la Couronne. Parce qu'il dispose de pouvoirs étendus, il a pu arrêter la publication en Saskatchewan. Voilà la question.

Nous pouvons intenter des poursuites pour diffamation et calomnie. Je ne l'ai jamais fait et je ne le ferai jamais parce que je sais que c'est inutile pour un homme politique, à moins que l'horreur de la chose ne me laisse pas le choix, que c'est une question de vie ou de mort et que des poursuites s'imposent. Il est arrivé bien souvent que l'on ait écrit contre moi des choses bien pires que celles qui figurent dans l'article. La susceptibilité du ministre me confond. C'est parce qu'il a agi en tant que ministre que ce geste paraît si regrettable.

Privilège—M. Baldwin

Je ne mets pas mon siège en jeu. Cela, je le ferai à la prochaine élection. Les électeurs de Saint-Jean-Ouest jugeront alors ma conduite. Mais je ne le mettrai pas en jeu pour le bon plaisir du ministre des Transports ou du président du Conseil privé (M. MacEachen). Le président du Conseil privé soutient que nous réclamons une enquête sur un membre de la Chambre. Il n'en est rien. Ce que nous demandons, c'est que le comité permanent des privilèges et des élections vérifie certains faits et qu'il dise ensuite si les privilèges de la Chambre ont été violés par une tentative d'entraver la libre diffusion par des organes de presse d'articles concernant des membres de la Chambre. Nous demandons de vérifier des faits et de dire s'ils violent nos privilèges.

Cette motion évoque à l'esprit un autre point dont on a déjà parlé, qui est celui des façons de faire du gouvernement. Cela cadre bien avec l'enquête que le CRTC a été prié d'effectuer sur le prétendu préjugé séparatiste de Radio-Canada. Tout cela est caractéristique des façons de faire d'un gouvernement arrogant et obnubilé par le pouvoir, qui ne recule devant rien pour étouffer la critique.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il y a un troisième point dont je désire entretenir la Chambre. Il s'agit de faits connexes sur lesquels la Chambre devrait se pencher. C'est la question de savoir s'il est normal qu'un membre du gouvernement, plus précisément le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) possède depuis 1968 49 p. 100 des actions d'une deuxième station de radio et télévision à Terre-Neuve. Je veux saisir de cette question le comité permanent des privilèges et des élections. Je n'accuse pas le député d'avoir mal agi ni d'avoir cherché à exercer des pressions indues. Mais j'estime qu'il n'est pas normal pour un membre du gouvernement qui désigne les membres du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de par l'article 5 de la loi. Non seulement on y nomme les membres pour un mandat de sept ans qui peut être renouvelé, mais on décide, aux termes de l'article 7, quels seront leurs honoraires.

Un député qui détient ce pouvoir devrait-il posséder des titres de propriété d'un organe de communications du pays? Je prétends que c'est une question qu'il faudrait étudier à la Chambre, pour déterminer s'il convient qu'un ministre de la Couronne se trouve dans cette situation. La personne en cause est député depuis 1968. On n'a pas légiféré sur cette question depuis neuf ans. Des décisions et des mesures doivent être prises. Je prétends que cette situation impose aux membres du CRTC une tâche extrêmement ingrate en les obligeant à prendre des décisions sur des questions qui touchent indirectement le ministre.

Il est vrai que les actions du ministre sont maintenant en fiducie. Le ministre n'a peut-être aucune communication avec les fiduciaires, ni aucune influence sur eux, mais ce n'est pas une fiducie à gestion autonome. Le ministre sait que les actions lui appartiennent. C'est une affaire qui sera soumise au CRTC le 21 juin. Si le CRTC donne son approbation, les stations de radio AM deviendront la propriété de la fiducie. C'est une question à étudier.